

RAPPORT SUITE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Par application des articles L572-1 à L572-11 du Code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transports terrestres et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres du département du Nord ont été arrêtées par arrêtés préfectoraux des 15 septembre 2022 pour le réseau concédé et 13 mars 2023 pour le réseau non concédé. Ces cartes sont consultables sur le site Internet des services de l'État du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit/La-Directive-Europeenne-relative-a-l-evaluation-et-a-la-gestion-du-bruit-dans-l-environnement/Les-Cartes-de-Bruit-Strategiques/ Carte-de-bruit-des-Grandes-Infrastructures-de-Transport-Terrestres-4eme-echeance>.

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour les infrastructures de transports terrestres relevant de SAINT-SAULVE dans le département du Nord.

Le projet de PPBE est soumis à la consultation du public. Cette consultation publique s'est déroulée du vendredi 30 mai au mercredi 31 juillet 2024 inclus.

A l'issue de celle-ci, trois observations ont été formulées :

- Observation n°1 : Saint-Saulve se transforme surtout dans des quartiers anciennement agricoles. Une gestion des nuisances sonores a-t-elle été réalisée par exemple pour les mouvements automobiles suite à la construction d'une école dans le quartier du Gras Bois Est ? Sans compter les bus et les nombreux camions de livraisons ? Merci d'en prendre compte.
- Observation n° 2 : Suite à la consultation publique j'aimerais porter à la connaissance que le lieu-dit le Bas Marais et surtout les maisons accolées à la RD 75 sont de plus en plus soumises aux bruits jour et nuit. Le Bas Marais se situant au carrefour de la RD 935 et du nouveau contournement le bruit occasionné par la circulation est en forte augmentation. Le passage à niveau, la vitesse 50Km/h non respectée et les déformations de la route sont l'une des causes principales. A ce jour rien n'est fait ni prévu (ou ce qui a été fait ne fonctionne pas) à ma connaissance pour diminuer ces nuisances malgré les millions d'euros investis pour le nouveau contournement. Les habitants de Saint-Saulve sont oubliés contrairement à ceux qui résident le long du nouveau contournement. Nous aimerions que le département ou l'état reconnaissent nos nuisances en augmentation et proposent des solutions ou une nouvelle réunion publique sur le sujet.
- Observation n° 3 : Tout d'abord merci de nous donner l'occasion à travers cette consultation publique de nous exprimer quant au bruit. Pour nous, habitants du lieu-dit Le Bas Marais, riverains des RD 75 et 935, voici les trois facteurs de bruit aux abords notamment du RD 75 :

La vitesse excessive des véhicules sur la portion entre le rond-point des Fostiaux et celui du Président Lecuyer (motos, automobiles et poids lourds).

Suggestion : faire réaliser régulièrement des contrôles de vitesse afin que cette zone soit réputée contrôlée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 059-215905449-20240930-24DEL12_0000097-DE

La fréquentation intensive par les poids lourds desservant la zone industrielle n°4 (le long de la rue de l'entreprise Derichebourg, ...)

Suggestion : rendre complexe l'accès à la ZI n° 4 pour les poids lourds via le RD 75 à travers des chicanes, le but étant qu'ils empruntent le RD 935. Travailler avec les opérateurs de guidage GPS pour que la RD 935 soit l'axe de circulation proposé.

Le franchissement du PN 162 à hauteur de la rue du Bas Marais en raison de l'état du plateau de croisement de la voie ferrée et de la route.

Suggestion : faire disparaître le PN 162 en déviant la voie ferrée à hauteur du PN 164 pour qu'elle rejoigne les voies ferrées du site Vallourec après un franchissement du RD 935. La voie ferrée empruntée serait alors celle qui passe sous le giratoire dénivelé. Cette proposition présente comme autre avantage de supprimer les PN 161 à 164 donc de réduire non seulement le bruit sur ces secteurs de Saint-Saulve, mais aussi de réduire les budgets d'entretien des voies de circulation au droit de ces 4 PN.

À l'issue de cette phase de consultation, une note exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée. Le PPBE sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal et les documents seront publiés sur le site internet de la ville.

Réponses aux observations :

En ce qui concerne le groupe scolaire et le futur éco village qui va se développer autour, une étude d'impact de la circulation a été faite. La commune va dans la conception de ce projet intégrer des mesures pour limiter les nuisances sonores. Un merlon va être créé le long de la RD 75, la vitesse sera limitée par des zones 30 km/h, des infrastructures et des signalisations permettant la limitation de la vitesse seront également mis en place.

Pour les observations concernant la RD 75 et la RD 935, ces structures appartiennent au Département, la commune ne peut intervenir sur ses voies.

Pour les parties de ces routes qui sont en agglomération, la commune peut demander des contrôles de vitesse afin de faire respecter les 50 km/h. D'ailleurs la commune a étudié il y a quelques années la possibilité d'installer un radar fixe. Une réflexion sur des dispositifs pour contrôler la vitesse des véhicules sera relancée afin d'essayer d'apporter une solution à ce problème.